

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Ayse, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 11  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :** Nadège SAPORITO.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Christelle ITNAC, Christophe PERY.

**Délégués excusés :**

Boris AVOUAC, Colette BOEX, René CARME, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Christophe PERY.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORTS REGULIERS - MODIFICATION DU REGLEMENT**

VU la délibération n°202-09-028 en date du 21 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement voyageurs des services réguliers et des transports à la demande (NB : le TAD est arrêté depuis septembre 2023 ; un nouveau dispositif est en cours d'élaboration) ;

Monsieur le Président expose qu'une mise à jour du règlement voyageurs est nécessaire afin de prendre en compte les nouveautés liées à l'arrivée de proximi agile et la fin du transport à la demande.

Les nouveautés apportées au niveau règlement concernent :

- Les modes de paiement
- L'achat des titres de transport
- Les offres de service et les modalités de prise en charge
- La fin du transport à la demande
- Les contrôles et amendes.
- Les objets trouvés
- Les consignes de sécurité

Il est proposé que soit inscrit dans le règlement, la notion d'autonomie suffisante pour les mineurs afin de faire face à un événement imprévu sur le réseau (retards, intempéries, impossibilité de desservir un arrêt...) et la possession d'un moyen de communication.

En sus, il est proposé que les enfants allant vers leur 12ème anniversaire dans l'année scolaire en cours, peuvent emprunter les lignes régulières sous réserve d'une décharge parentale validant l'autonomie suffisante de leur enfant pour emprunter les lignes régulières seul et faire face à un événement imprévu et que l'enfant dispose d'un moyen de communication.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) :

- APPROUVE le règlement voyageur des transports réguliers Proxim iTi modifié conformément au débat précité ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ayse, le 20 février 2025

Le Président	la Secrétaire de séance
Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes <b>SM4CC</b>	